



Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols - 2024/131

Département de l'EURE
Canton de ST ANDRE DE L'EURE
Commune de ST ANDRE DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE
Portant autorisation
D'occupation du domaine public par
« PREMYS Agence BRUNEL »

Le Maire de SAINT ANDRE DE L'EURE,

VU le Code de Sécurité Intérieure, notamment ses articles L511-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2122-22 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande d'occupation en date du 2 Octobre 2024 par la société PREMYS Agence BRUNEL domiciliée 87, Avenue du Bois de la Pie 93290 Tremblay en France représentée par M. CARAN Koray,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les modalités d'autorisation d'occupation du domaine public au numéro 49, Rue du Chanoine Boulogne pour permettre la réalisation de travaux de démolition,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : PREMYS Agence BRUNEL est autorisée un installer un échafaudage sur le domaine public avec un empiètement de la chaussée au 49, Rue du Chanoine Boulogne, pour effectuer des travaux de démolition concernant l'ancienne Boucherie PELARD,

ARTICLE 2 : le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons pendant la durée de l'occupation du domaine public en l'occurrence la mise en place de panneaux sens unique dans le sens Rue de Pacy-Rue du Chanoine Boulogne et barrières pour sécuriser l'échafaudage et le rétablissement du chemin piétonnier.

Il n'y aura pas de travaux le Vendredi, Jour de Marché.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté s'appliquera du Lundi 7 Octobre au Mardi 31 Décembre 2024 inclus.

ARTICLE 4 : Une pré-signalisation et une signalisation réglementaires seront maintenues de jour comme de nuit à la charge du pétitionnaire, avec un numéro d'astreinte de PREMYS Agence BRUNEL,

ARTICLE 5 : A l'expiration de l'autorisation, l'emplacement sera remis dans l'état initial.

ARTICLE 6: Le présent Arrêté sera publié, et notifié, conformément aux règles en vigueur.

Le service de Police Municipale et la Gendarmerie sont chargés de son application.

Une ampliation en sera fournie à la Gendarmerie, au service de Police Municipale, à l'entreprise PREMYS Agence BRUNEL

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ST ANDRE DE L'EURE, le 4 Octobre 2024

Le Maire,
Franck BERNARD



Certifié exécutoire le présent arrêté,
Publié le 04/10/2024
Notifié le 07/10/2024

262

